DEPARTEMENT DE LA VIENNE

# **DELIBERATION N° 2024.3.10**

Nomenclature N° 8.9

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

> MAIRIE DE LOUDUN

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

**SEANCE DU 6 MARS 2024** 

Date de la convocation 29.02.2024

L'an deux mille vingt quatre

le six mars.

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN.

Nombre de conseillers En exercice Présents 27 Votants 28

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS.

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

### **ETAIENT PRESENTS:**

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

#### ABSENTS et EXCUSÉS:

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

#### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

Convention tripartite de partenariat dans le cadre de l'organisation du Prix Renaudot des Lycéens

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation du Prix Renaudot des Lycéens, une convention tripartite est proposée entre les 3 opérateurs locaux, association, ville et Communauté de communes du Pays Loudunais.

Les trois parties, par leurs compétences respectives, s'associent pour

- promouvoir auprès du public la connaissance de Théophraste Renaudot,
- articiper au rayonnement des prix littéraires (Prix Renaudot des Lycéens et Prix Renaudot des Benjamins) et des manifestations littéraires à l'échelle du territoire,
- proposer une politique culturelle de qualité par des actions innovantes et créatives,
- favoriser l'accès à la culture pour tous et notamment la jeunesse,
- valoriser et consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

	1		
	1	_	

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 15 MARS 2024
Publié le : 1 5 MAR\$ 2024
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240306-2024-3-10-DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël DAZAS